

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 28 FÉVRIER à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION : -

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un contexte de contraintes budgétaires, il est possible pour certains marchés de réaliser des économies d'échelle en groupant les commandes entre collectivités. L'augmentation des volumes ayant pour effet d'obtenir à qualité égale des prestations à des prix intéressants.

CONSIDERANT que la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS est en phase de relancer un nouveau marché d'entretien des terrains de sport ;

CONSIDERANT qu'il peut être proposé par la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS de constituer un groupement de commandes spécifique pour l'entretien des terrains de sport ;

CONSIDERANT que les Communes de RACQUINGHEM, GUARBECQUE, et ROQUETOIRE souhaitent adhérer au groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sport coordonné par la ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ;

Qu'au regard de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commandes doit être signée par ses membres. Elle a vocation à régir le fonctionnement du groupement.

Qu'ainsi pour l'entretien des terrains de sport, la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS propose de constituer une convention de groupement de commandes pour la durée du marché, désignant la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS comme coordonnateur du groupement. Il lui sera confié toute la procédure de préparation et de passation du marché jusqu'à la notification du contrat au titulaire au nom et pour le compte de la Commune. L'exécution quant à elle reviendra à chacun des membres du groupement pour leur propre compte.

Qu'enfin, il est proposé que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE CONSTITUER un groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sport avec pour coordonnateur du groupement, la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, et l'habiliter à signer, notifier le marché au nom de la Commune selon les modalités fixées dans cette convention ;

ARTICLE 2 - D'APPROUVER que la Commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement ;

ARTICLE 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sport au nom de la Commune et tout acte lié à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Claude DISSAUX



MAIRIE SUR LA LYS
Aire
sur la
Lys
PAS DE CALAIS